



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 04/04/2023
(Convocation 28/03/2023)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), MM. Adrien ORIEZ, Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER (arrivé au point 4 de l'ordre du jour), Eric DUCRET

Représenté : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h20

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 7 février 2023.**
 - ✓ **Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour qui n'était pas dans la convocation :**
 - Partie BOIS-FORET au point 10 –**
 - **Demande de subvention SYLV'ACCTES**
- Approbation à l'unanimité.**

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2022

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du Compte Administratif (CA).

Désignation d'un président de séance pour le point du compte administratif : Madame Françoise FONTAINE, 1^{ère} adjointe, est proposée.

Section de fonctionnement - Les résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Réalisés 2022	Réalisés 2021
Dépenses	568 952,17 €	487 481,46 €	466 954,95 €
Recettes	568 952,17 €	740 715,01 €	554 578,69 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		253 233,55 €	87 623,74 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)		44 408,01 €	
Résultat de fonctionnement 2022 (A+ B)		+ 297 641,56 €	

Section d'investissement - Les résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Réalisés 2022	Reste à réaliser
Dépenses	519 406,46	244 465,37 €	0 €
Recettes	519 406,46	349 620,72 €	0 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		105 155,35 €	0 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)		608 952,85 €	
Résultat d'investissement 2022 (A+ B)		+ 714 108,20 €	0 €
Résultat définitif 2022		+ 1 011 749,76 €	

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés (9 voix puisque Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et que Monsieur Mark BÜTTER n'est pas encore arrivé), vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget de la commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2022 : 253 233,55 €

Excédent d'investissement au 31/12/2022 : 105 155,35 €

Résultat global 2022 : 358 388,90 €

Résultat Définitif 2022 : 1 011 749,76 €

Le résultat du compte de gestion est conforme au compte administratif.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé par l'assemblée fait apparaître un excédent de fonctionnement de **297 641,56 €** correspondant au résultat de l'exercice 2022. Il est proposé de reporter une part de cet excédent de 297 641,56 € en investissement au compte 1068 capitalisation des résultats pour 270 000 € et l'autre part en section de fonctionnement pour 27 641,56 €.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Mark BÜTTNER arrive et prend part à la séance.

4. BUDGET PRIMITIF 2023

I - La section de fonctionnement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Charges à caractère général	232 641,27	Produits des services et du domaine	186 800,00
Charges de personnel	250 000,00	Impôts et taxes	246 000,00
Autres charges de gestion	58 000,00	Dotations et participations	168 100,00
Atténuation de produits	60 000,00	Autres produits de gestion courante	23 495,71
Charges exceptionnelles	2 451,98	Produits exceptionnels	21 500,00
Dépenses imprévues	43 680,00	Atténuation de charges	2 784,00
Dotations aux amortissements	29 548,02		
		Résultat de fonctionnement reporté	27 641,56
TOTAL	676 321,27	TOTAL	676 321,27

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à 676 321,27 €.

Ces dépenses regroupent l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, la rémunération du personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations dues (SDIS, SIEA, CAPG...), les subventions versées aux associations...

Les charges à caractère général prennent en compte les réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations notamment l'augmentation des tarifs de l'énergie et du carburant. Cette section intègre toutes les dépenses de fournitures administratives, de petits équipements, de fournitures scolaires, d'entretien et de réparation des équipements, des bâtiments et des véhicules... Les dépenses tiennent compte des interventions indispensables pour le maintien du patrimoine et pour la sécurité.

On retrouve aussi les autres services extérieur (Police Municipale, transports, honoraires d'avocat, ADS, Portage repas, contribution ONF...). Les dépenses bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté en début d'année par l'agent de L'ONF.

- Les dépenses du personnel ont tenu compte des mouvements de personnel (arrivée de l'agent d'entretien).
- Les autres charges de gestion intègrent les indemnités des élus, les contributions aux organismes de rattachement (SDIS, SIEA, Parc Naturel, AGEDI, France Bois Forêt...), les subventions aux associations et les éventuels frais de mission.
- La section atténuation de produits prend en compte le reversement FNGIR et le fonds de péréquation des recettes fiscales.
- Les charges exceptionnelles sont une enveloppe prévisionnelle pour secours et dots.

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont abondées par les recettes qui ont intégrés :

- Les recettes des services et patrimoine en tenant compte des réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations. Les recettes bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté par l'agent de L'ONF et validé par le conseil.
Sont également incluses les recettes de l'ISDI
- Les recettes fiscales ont été évaluées selon une estimation tenant compte des résultats de 2022 et d'une revalorisation des bases annoncées avec des taux inchangés par rapport à 2022.
- Les autres produits de gestion courante comprennent les revenus des immeubles.
- Les produits exceptionnels intègrent la reprise du tracteur VALMET ainsi que les éventuels dons et indemnités d'assurance reçus.

II - La section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Opérations d'équipement :	431 800,00	Apports, dotations et réserves	290 180,00
11. Logiciel	2 000	Subventions d'investissement :	62 500,00
12. Bois	15 000	12. Bois	900
13. Ecole	309 000	13. Ecole	0
14. Bâtiments divers	0	15. Voirie – réseaux	24 600
15. Voirie - réseaux	92 700	18. Château	37 000
16. Cimetière	10 600		
18. Château	2 500		
Non individualisée	50 000,00		
Dépenses imprévues	5 583,37		
TOTAL	487 383,37	TOTAL	352 680
		Amortissement des immobilisations	29 548,02
		Solde d'exécution section d'investissement	105 155,35
TOTAL	487 383,37	TOTAL	487 383,37

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement :

- Le report des résultats d'investissement de l'année précédente : 105 155,35 € ;
- Les Taxes d'aménagement 16 680 €
- Le report de la section fonctionnement : 270 000 € ;
- Le solde du versement des subventions annoncées pour la Vesancière (24 600 €) et le château (phases 4 et pompe à chaleur) 37 000 € ;

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement intègrent :

- Des Frais d'études pour le projet voie et parking ainsi que le réaménagement du Bourg
- Lancement du projet Ecole (maitrise œuvre et travaux)
- Provision pour des acquisitions de terrain 50 000 €

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif (BP) pour l'année 2023 présenté ci-dessus.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2023, comme en 2022, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le **transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, **THRS**, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Ainsi, il est proposé de conserver les taux de 2022 et de voter les taux suivants pour 2023 :

- **TFPB : 22,39 %**
- **TFPNB : 38,69 %.**

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal, à savoir 14,35 %.

- **THRS : 14,35**

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, vote les taux d'imposition de TFPB, TFPNB et la THRS pour, respectivement à 22,39 %, 38,69 et 14,35 %.

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE

La classe des grands (du CP au CM2) a pour projet de partir en classe découverte à Bruxelles. Ce séjour durera 5 jours du 5 au 9 juin 2023 avec 19 élèves de l'école de Vesancy. Le budget total du voyage est de 11 200 €

La classe, par le biais de la coopérative scolaire, a organisé des actions afin de récolter des fonds, elles ont rapporté 6 575 €. Une participation de 25€/jour et par enfant sera également demandée aux parents (2375 € de participation des parents), une subvention de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Ain a été versée d'un montant de 750 €. Soit un total de 9 700 €.

La coopérative scolaire sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour finaliser le financement de ce projet

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'allouer une aide exceptionnelle à la coopérative scolaire, afin d'aider le financement du projet, d'un montant de 1 500,00 €.

SCOLAIRE : Rapporteurs Monsieur Eric DUCRET et Madame Françoise FONTAINE

7. POINT SUR L'APPEL D'OFFRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ECOLE **- CHOIX DU CANDIDAT POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Un appel d'offre a été publié le 19 janvier 2023 sur le Dauphiné Libéré ainsi que sur la plateforme EuroLégales. Les candidats avaient jusqu'au 24 février 2023 12h pour faire une offre. Il y a eu 3 candidatures. L'étude des offres est un travail de longue haleine, la commission « marchés publics » s'est réuni le mardi 28 mars afin d'étudier ensemble les offres.

Chaque offre a été scrupuleusement étudiée et notée dans un tableau de critères. Le tableau est détaillé et expliqué par Eric DUCRET.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'explication du tableau des critères
- **VALIDE** la proposition de la commission appel d'offre
- **RETIENT** l'offre du candidat Atelier B pour la mission de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'une salle de classe maternelle dans un bâtiment existant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une salle de classe maternelle dans un bâtiment existant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

8. COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

Mme FONTAINE fait le point sur le dernier conseil d'école

9. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET POUR 2023

L'agent technique de l'ONF, Monsieur TABART Médéric, a fait parvenir le programme de travaux pour 2023 en Mairie, il est proposé de retenir les travaux suivants :

Dépenses liées à l'exploitation et l'entretien :

- Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau (Route forestière à John et route forestière de la Gouille) : 1 310 € HT.
- Travaux sylvicoles subventionnables : intervention en futaie irrégulière (parcelles 26 et 27) pour 11 500 € HT (subventionnable à 40% par Sylv'acctes).
- Travaux touristiques : Abattage, façonnage (Routes Forestières de la Vesancière, Pré Bracque et Antenne) pour 660 € HT.

Total des dépenses liées à l'exploitation et l'entretien des forêts à prévoir pour le budget 2023 :

- **Dépenses de fonctionnement : 1 970 € HT soit 2 298 € TTC.**
- **Dépenses d'investissement : 11 500 € HT soit 12 650 € TTC.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** les travaux 2023 visés ci-dessus et proposés par l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et tous les documents liés à ce programme.
- **Précise** que les dépenses sont prévues au compte 61524 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2117 pour les dépenses d'investissement.

10. DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES

Les travaux concernant l'intervention en futaie irrégulière sur les parcelles 26 et 27, proposés par l'ONF, peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par l'association SYLV'ACCTES Rhône-Alpes. Pour rappel, l'estimation de ces travaux est de 11 500 € HT.

Il est donc proposé de solliciter l'association pour demander une subvention au taux le plus élevé pour les travaux sylvicoles précisés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à solliciter de l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé pour les travaux en forêt précisés ci-dessus et dont le coût hors taxe est estimé à 11 500 € HT,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. CONVENTION DE REMBLAIEMENT DE L'ISDI « MOLLIERE » ENTRE LA COMMUNE DE VESANCY ET LA SASU PELICHET TP

Rappel : Le site est une ancienne carrière qui était exploitée par la société PELICHET Albert SAS jusqu'en 2006.

Il a été proposé alors de substituer à la remise en état initiale, un projet de remblaiement du site avec des matériaux inertes issus des terrassements de divers chantiers de l'entreprise, tous situés dans le Pays de Gex. Le principe a été acté dans le dossier de cessation d'activité de la carrière et une convention a été établie entre la commune, propriétaire des terrains, et l'entreprise.

Le remblaiement a donc été conduit jusqu'en 2020, date à laquelle la Préfecture a demandé à l'entreprise de régulariser la gestion du site sous la forme d'un enregistrement pour une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). Après plusieurs mois de procédure, la Préfecture a délivré un Arrêté Préfectoral d'Enregistrement en date du 21 juillet 2022.

En octobre 2022, la société SASU PELICHET TP est devenue le nouvel exploitant du site en lieu et place de la SAS PELICHET Albert, changement enregistré par les services de la Préfecture.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention. Celle-ci s'inscrit dans la continuité d'une opération de remblaiement qui a commencé en 2006 et verra le site entièrement remis en état dans 5 ans à compter de la délivrance de l'A.P.E., soit en 2027.

Suite à des remarques de Monsieur HOULLEMARE et Madame Françoise CONSANI concernant les dépôts (types de déchets, le cubage...) Monsieur le Maire informe que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), suit les installations : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, etc. Il y a des procédures et un suivi très précis.

Monsieur Damien GRENIER demande s'il est possible de préciser dans la convention que la commune se détache de toutes responsabilités en cas de problème après la fermeture du site.

Etant donné que c'est un terrain communal toute responsabilité incombe à la Mairie, cependant si un problème survient, la commune entamera si nécessaire une procédure pour en connaître les causes et les conséquences.

Monsieur GRENIER demande également si la remise en état des routes sera à charge de la Mairie. Oui la commune est responsable de ses routes, cependant il s'agit un très petit tronçon de route et l'entreprise a déjà fait des aménagements à sa charge pour permettre la fluidité de la circulation.

Pour conclure Monsieur le Maire précise qu'il est confiant. En effet les documents de traçabilité permettent de garantir la qualité et la quantité des déchets entrants sur l'ISDI. L'exploitant connaît, avant la livraison, au moment de celle-ci ou lors de la première série de livraison d'un même type de déchet, l'origine de ces déchets et leur typologie. En cas de doute, il peut demander au producteur des déchets inertes, des compléments d'information. Le synoptique des déchets entrants sur l'ISDI, indique les étapes et actions menées.

Des échanges documentaires ont lieu entre le producteur ou détenteur des déchets et l'exploitant de l'ISDI et entre l'exploitant et la DREAL. Ces échanges permettent le bon fonctionnement de l'ISDI et confirme la bonne gestion des déchets inertes sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement. Un contrôle des services de l'Etat est réalisé sur les ISDI.

Monsieur Chappel, Directeur de Pelichet tp, se propose d'organiser une visite du site avec les conseillers municipaux qui le souhaitent.

L'assemblée délibérante, à 10 voix Pour et 1 abstention (Philippe HOULLEMARE),

- **Approuve** La convention telle que présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche et signer tout document administratif et comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.

ENEDIS : Rapporteur Gilles BILLION

12. CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VESANCY

Des travaux sur la parcelle A 84 (vers la route de la Combette, lieu-dit Au Mont) pour la ligne HTA ont été effectués par ENEDIS, de ce fait deux conventions de servitudes ont été signées le 08/11/2022 :

Une avec la référence SERV 1944146 qui concerne des ouvrages électriques 20 000 volts moyennant une indemnité de 100 € et

une autre avec la référence SERV 1944133 qui concerne la ligne souterraine de 20 000 volts moyennant une indemnité de 70 €.

Il y a lieu de réitérer ces conventions par acte notarié afin de leur donner un caractère authentique. Les frais sont à charge de la société ENEDIS.

Après avoir pris connaissance des conventions de servitudes. Il est proposé de régulariser la situation entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Vesancy le 04 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle A84 appartenant à la commune de Vesancy, moyennant deux indemnités une de 100 € et une de 70 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolle, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et

immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes les déclarations
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à Lignièrès signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

TRAVAUX : Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Gilles BILLION

13. MUR DE LA COUR D'ECOLE/MAISON FAVRE

Le mauvais état du mur de la cour de l'école nécessite des travaux, en effet celui-ci se dégrade et des débris tombent chez Mme FAVRE ; l'entreprise VEROT a donc été mandatée pour effectuer une estimation du coût. Le montant total du devis est de 3 444,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise VEROT pour un montant total de 3 444,00 TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

14. TRAVAUX VOIRIE – ENROBES PROJETES

La société SPIE BATIGNOLLES a effectué un repérage dans le village afin d'évaluer le coût des travaux à prévoir pour la réparation des chaussées. Le devis s'élève à 26 622 TTC. Il y a lieu de demander à l'entreprise si le balayage est compris dans le devis car celui-ci n'est pas précisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant total de 26 622,00 TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

URBANISME : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

15. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143623B001	LECONTE Cédric	93 route de la combette	Piscine	<i>Favorable</i>
DP 00143623B002	MARTINI David	180 route de la combette	Création champ photovoltaïques	<i>Favorable</i>
DP 00143623B003	EDF ENR	108 C chemin de Pochet (BEYNIE Romain)	Générateur photovoltaïques	<i>Favorable</i>
DP 00143623B004	BOIS Yoann	21 Route de la Vesancière	Exhaussements et affouillements de sol	<i>Demande de pièces complémentaires</i>
DP 00143623B005	EDF ENR	72 chemin de Pochet (BILLION Gilles°)	Générateur photovoltaïques	<i>Favorable</i>
DP 00143623B006	AYMONT Philippe	99 route de la combette	Carpport Voiture	<i>En cours d'instruction</i>

DIVERS

16. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux. La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral.

Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration
- Un délégué du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18

- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. - Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Arnaud MAILLARD en tant que titulaire et Madame Ghislaine SEILER en tant que suppléante pour intégrer la commission de contrôler des listes électorales.

17. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

a) Fête du 14 juillet

La commission animation a organisé une réunion publique le 08/03 afin de parler du projet de la fête Nationale. Une trentaine de personnes ont répondu présentes. L'évènement aura lieu le 08/07/2023, l'association PEVV chapotera l'organisation et demandera une subvention exceptionnelle à la commune afin de l'aider à financer cet évènement.

Actuellement trois Foodtrucks et un château gonflable pour enfants sont réservés pour cette journée. Il reste à trouver un orchestre ainsi qu'une animation son et lumière pour la soirée. Voir également pour que Marie-Eve DRUET prépare une animation.

b) Nettoyage de printemps

Le PEVV demande si la commune peut mettre à disposition une benne pour le nettoyage de printemps qui aura lieu le 05/05. Le Maire informe que louer une benne a un coup trop important, il est préférable de prévoir des remorques et faire le trajet jusqu'à la déchetterie.

c) Les allées de la Fruitière

Pour information, les travaux de terrassement commenceront ce mois-ci.

d) Aménagement et sécurisation du Bourg

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain viendra présenter les scénarii d'intentions pour la traversée du village le Mardi 20 juin 2023.

e) DSP : POINT RENCONTRE/GESTION des SALLES

La DSP arrivant à terme il y a lieu de se pencher précisément du devenir de celle-ci. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

f) Aménagements illégaux « en Beule »

Il a été remarqué que des aménagements étaient en cours sur une parcelle en Beule. Cette parcelle est située en zone Naturelle à Protéger, il y a lieu de faire un courrier au propriétaire afin qu'il démonte les installations et remette en état la parcelle.

18. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 9 Mai 2023

19. DATE POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIERE

La date du 22 avril est retenue pour l'entretien du cimetière. Le rdv est à 8h au cimetière avec les outils nécessaires. Le Maire remercie d'avance les élus volontaires.

La séance est levée à 23H28

La Secrétaire de séance
Françoise FONTAINE

Fontaine

Le Président de séance et Maire
Bernard MUGNIER

